

AIDE À LA DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LE REVENU

Vous êtes étudiant ou chercheur international et vous souhaitez en savoir plus sur les impôts en France ?

Vous êtes concerné par la déclaration d'impôt sur le revenu cette année et vous ne savez pas comment procéder ?

Pas de panique, ce guide vous accompagne dans la démarche à suivre.

SOMMAIRE

SUIS-JE CONCERNÉ PAR LA DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LE REVENU ?.....	2
LE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION	2
LES ÉLÉMENTS À DÉPOSER DANS LE CADRE D'UNE PREMIÈRE DÉCLARATION	4
COMMENT REMPLIR LA DÉCLARATION D'IMPÔTS SUR LES REVENUS	4
LIENS UTILES.....	5

NOTES :

Le présent guide utilise le masculin générique pour sa rédaction en français. Cela ne contredit pas l'attention portée par l'Université PSL à la parité et à l'égalité des genres, ainsi qu'à la lutte contre toute forme de discrimination.

Les informations présentées sont indicatives et ne lient pas contractuellement l'Université PSL. Les informations ont été prises d'après les divers sites gouvernementaux et les expériences vécues au Welcome Desk PSL, ces informations sont cependant susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des services ou autre. N'hésitez pas à nous écrire à welcomedesk@psl.eu pour des questions ou commentaires

Validé le 15 juillet 2026.



La première déclaration d'impôt sur les revenus s'effectue forcément au format papier, que vous disposez ou non déjà d'un numéro fiscal. À la suite de son dépôt dans les délais, vous pourrez procéder l'année suivante à une déclaration en ligne.

SUIS-JE CONCERNÉ PAR LA DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LE REVENU ?

Vous devez réaliser votre déclaration d'impôt dès votre majorité dès lors que vous êtes domicilié fiscalement en France.

Être domicilié fiscalement en France signifie que¹ :

- Votre lieu de séjour principal se trouve en France ;
- Vous exercez votre activité principale en France ;
- Le centre de vos intérêts économiques se trouve en France.

LE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION

Dates limites :

- Déclarations papier : entre la moitié et la fin du mois de mai de l'année en cours.
- Déclaration en ligne : pour l'Île-de-France, début juin de l'année en cours.

POUR EN SAVOIR PLUS

- [Calendrier de la déclaration d'impôt sur le revenu](#)
- 

Où déposer ?

- Au service des impôts dont vous dépendez au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- Peut se faire :
 - o De façon dématérialisée.
 - o Physiquement.

Pour un envoi dématérialisé

[Cas 1 : vous disposez déjà d'un espace particulier sur impôts.gouv.fr](#)

Vous pouvez envoyer la déclaration sur la messagerie sécurisée en pièce jointe.

[Cas 2 : vous disposez d'un n° fiscal et n'avez pas encore ouvert votre espace particulier](#)

Prenez contact (physiquement ou par mail) avec votre service des impôts des particuliers avec une copie de votre pièce d'identité pour activer votre espace particulier. Une fois activé, retour au cas 1.

¹ Article 4B du Code général des Impôts.

Cas 3 : vous ne disposez pas de numéro fiscal

Déclaration scannée à envoyer par mail à votre service (adresse mail à trouver sur le site suivant : [annuaire des services dgfip](#)).

IMPORTANT

Certains services refusent les dépôts de déclaration par mail, nous vous recommandons donc d'envoyer le mail type suivant et de déposer votre déclaration en personne ou par voie postale dans le cas d'un refus ou d'une absence de réponse dans un délai d'une semaine :

« Bonjour,
Je suis chercheur/étudiant international, je suis arrivé en France en (DATE), et c'est ma première déclaration de revenus. Vous la trouverez ci-jointe.
On m'a conseillé de l'envoyer par courriel à votre adresse.
Pourriez-vous me confirmer la bonne réception ?
Très bonne journée à vous.
Cordialement, »



Pour une transmission physique de votre déclaration

- Par voie postale, à l'adresse du centre des impôts dont vous dépendez, avec un format de « lettre recommandée » pour pouvoir avoir une preuve de dépôt.
- En vous rendant en personne au centre des impôts dont vous dépendez pour mettre votre dossier la boîte-aux-lettres. Vous pouvez trouver l'adresse postale de votre centre d'imposition sur le site web suivant : [annuaire des services dgfip](#)).

Une fois l'avis d'imposition reçu vous pourrez alors prendre contact, physiquement ou par mail, avec votre service des impôts des particuliers avec une copie de votre pièce d'identité afin que ce dernier vous active votre espace particulier (Cf. cas 2 partie précédente).

LES ÉLÉMENTS À DÉPOSER DANS LE CADRE D'UNE PREMIÈRE DÉCLARATION

- Une copie recto verso de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport, ou titre de séjour et visa) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Si vous êtes locataire : une copie du bail où vous habitez au 1er janvier de l'année en cours ;
- Si vous êtes hébergé à titre gratuit : une attestation d'hébergement disponible sur la déclaration 2042 et la copie de la dernière taxe foncière, taxe d'habitation ou bail de l'hébergeant ;
- Si vous êtes propriétaire : une copie de votre dernière taxe foncière ;
- Une copie de votre relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- La déclaration d'impôt sur les revenus 2042 et ses éventuelles annexes en fonction des autres revenus ou charges dont vous disposez ;
- Si vous déclarez des revenus, le justificatif de ces revenus (par exemple le dernier bulletin de salaire annuel) ;
- Potentiels documents complémentaires, à vérifier avec un agent du SIP :
 - Une copie de votre certificat de mariage ou attestation de Pacs ;
 - L'acte de naissance des enfants ou le livret de famille.

COMMENT REMPLIR LA DÉCLARATION D'IMPÔTS SUR LES REVENUS

La déclaration de vos revenus se fait principalement via le formulaire 2042. Certaines sources de revenus requièrent l'ajout d'une autre déclaration (spécifique à votre situation).

Le formulaire 2042 et ses annexes sont disponibles de façon numérique sur le site impots.gouv-formulaire2042. Pour trouver les autres formulaires de déclaration, il vous suffira de taper dans la barre de recherche ou sur un moteur de recherche « cerfa + le type de revenu que vous souhaitez déclarer ».

Les cadres à remplir sont les suivants :

- **Page 1**
 - État civil ;
 - Adresse :
 - Adresse au 1er janvier de l'année en cours ;
 - Si vous avez déménagé au cours de l'année pour laquelle vous déclarez vos revenus ;
 - Si vous avez déménagé après le 1er janvier de l'année en cours.
 - La date et signature en bas de la première page (si oubliées, la déclaration ne sera pas prise en compte par les services des impôts).
- **Page 2**
 - Le cadre A « Situation du foyer fiscal » (Marié, pacsé, divorcé, célibataire) ;
 - Le cadre C « Personnes à charge » (Si vous avez des enfants mineurs ou handicapés à charge).

- **Page 3 et suivantes**

- Il s'agit ici des charges et revenus principaux dont disposent la personne déclarant (contribuable).

Ex : les salaires, les pensions alimentaires, les dividendes et intérêts, les revenus fonciers, les dons versés, les aides à domicile ainsi que le prélèvement à la source déjà prélevé sur l'année que vous déclarez.

LIENS UTILES

POUR EN SAVOIR PLUS

Informations générales :

- impots.gouv.fr-accueil
- service-public.fr
- revenu-imposable-revenu-fiscal-reference

Simulateur :

- [Simulateur impôt sur le revenu](#)

Histoire :

- [Histoire des impôts en France](#)



N'HESITEZ PAS À CONTACTER L'ÉQUIPE DU WELCOME DESK PSL



welcomedesk@psl.eu



[Page web PSL Welcome Desk](#)



[Je prends rendez-vous](#)